

ASSEMBLÉE NATIONALE29 février 2024

NATIONALISATION DU GROUPE EDF - (N° 2201)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 78

présenté par
M. Sabatou et les membres du groupe Rassemblement National
à l'amendement n° 35 de M. Philippe Brun

ARTICLE 2

À la deuxième phrase de l'alinéa 3, après le taux :

« 2 % »,

insérer les mots :

« et jusqu'à 10 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à fixer un plafond maximal de 10% pour l'actionnariat salarié, de sorte que les conditions de transfert de propriété soient clairement fixées par la loi.

Selon l'article 34 de la Constitution, relèvent ainsi du domaine de la loi les règles concernant : "les transferts de propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé".